Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20251006-CA190925-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Acte certifié exécutoire

BRUNO FONTALIRAND
DIRECTEUR GENERAL
Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l' Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITA
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur BARBARIN, Monsieur BAUDE, Madame BOUNY, Monsieur DHAUSSY, Monsieur DUBREUCQ, Monsieur DUCRON, Madame DUHEN, Madame GAILLARD, Madame LEROUGE, Monsieur MELLICK, Madame MEYFROIDT-LEFAIT, Monsieur PANNIER, Monsieur PILCH, Madame SAVESTE, Monsieur DUCONSEIL, Monsieur FLAMENT.

Excusés : Madame BRAS qui a donné pouvoir à Madame DUHEN, Monsieur GLORIAN qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDE, Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame MEYFROIDT-LEFAIT, Monsieur PEZE qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Monsieur CAGIN, Madame LEFEBVRE, Madame MAQUET.

Protocole d'accord transactionnel entre Pas-de-Calais habitat et Monsieur [redacted]

Direction générale d'appui
Rapporteur : M. RAOUT Hugo

Le 30 avril 2025, Monsieur [redacted], co-titulaire du contrat de location, portant sur le logement situé [redacted] à BEAURAINS, a fait appel de la décision rendue à son encontre en date du 10 juin 2024, par le Juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire d'Arras et le condamnant solidairement, avec Madame [redacted], son ex-concubine, au paiement d'une dette locative d'un montant de 4 344.37 €, selon décompte arrêté à la date du 3 mai 2024.

Monsieur [redacted] entend être exonéré du paiement de la dette.

A l'appui de ses prétentions, Monsieur [redacted] indique avoir informé Pas-de-Calais habitat de son départ du logement sus-indiqué en juillet 2017, or, l'impayé ayant débuté en juillet 2022, Monsieu[redacted] ne saurait être tenu solidairement au paiement de la dette.

Afin de corroborer ses propos, Monsieur [redacted] produit en défense plusieurs avis d'imposition sur lesquels il apparaît être domicilié à une autre adresse depuis plusieurs années.

En outre, Monsieur [redacted] indique être depuis en concubinage avec Madame [redacted] elle-même locataire du logement situé [redacted] à ARRAS, dont Pas-de-Calais habitat est également propriétaire.

De plus, il résulte de plusieurs enquêtes sur l'occupation du parc social que Monsieur [redacted] n'occupait déjà plus le logement avec Madam[redacted] à partir de l'année 2018.

Au vu des éléments repris ci-dessus, il apparaît peu probable que la Cour d'Appel confirme la décision rendue en première instance, c'est la raison pour laquelle un protocole d'accord transactionnel a été envisagé aux conditions suivantes :

- Pour Pas-de-Calais habitat,

-Renonciation à tout recouvrement à l'encontre de Monsieur [redacted] au titre des condamnations prononcées à son encontre aux termes du jugement rendu par le Juge des Contentieux de la Protection d'Arras le 10 juin 2024,

-Poursuite de l'exécution de la décision rendue le 10 juin 2024 uniquement à l'encontre de Madame [redacted]

- Pour Monsieu[redacted]

-Désistement pure et simple de son instance et de son action dans le cadre de la procédure d'appel actuellement pendante devant la Cour,

-Conservation de la charge des frais et dépens inhérents à la procédure d'appel.

La signature de ce protocole permettra à Pas-de-Calais habitat de réduire ses frais.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- ✓ décident la signature du protocole d'accord transactionnel dans les conditions exposées ci-dessus, et par voie de conséquence de mettre fin au litige qui oppose Pas-de-Calais habitat à Monsieur [redacted] devant la Cour d'Appel de DOUAI,

- ✓ autorisent le Directeur Général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions du protocole d'accord transactionnel et à le signer.

Décision adoptée à l'unanimité